

► Information générale

Cours	
Titre	Sécurité et cadre normatif
Nombre de crédits	3
Sigle	SIP2040
Site StudiUM	https://studium.umontreal.ca/course/view.php?id=235904
Faculté / École / Département	Faculté des Arts et Sciences — École de criminologie Pavillon Jean-Brillant, local B-3315
Trimestre	Hiver
Année	2023
Type de formation	Présentiel
Déroulement du cours	<ul style="list-style-type: none"> • Exposés magistraux à partir d'un thème correspondant • Lectures dirigées • Exercice en équipe • Exercices formatifs (StudiUM) • Actualité et discussions
Charge de travail hebdomadaire	6 heures

Enseignant(e)	
Nom et titre	Lynda Vachon, B.A.A., LL.B.
Coordonnées	lynda.vachon@umontreal.ca
Disponibilités	8 h à 8 h 30 et 11 h 30 à 12 h (avant et après les cours) par courriel ou sur rendez-vous

Personne-ressource	
Nom et responsabilité	Virginie Gauthier
Coordonnées	v.gauthier@umontreal.ca
Disponibilités	Par courriel et sur rendez-vous

Description du cours	
Description simple	Le cadre normatif régit les activités sécuritaires publiques et privées, les intérêts et les valeurs de l'individu protégé par ce cadre, acteurs et instances appliquant le cadre normatif, les sanctions prévues pour en réprimer la violation.
Description détaillée	<p>La sécurité est un état subjectif dans lequel une personne se sent à l'abri du danger. C'est dans cette perspective et en travaillant de concert avec ses partenaires que le ministère de la Sécurité publique vise à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les Québécoises et les Québécois, tout en se souciant des besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. (https://www.quebec.ca/gouv/ministere/securite-publique/mission-et-mandats/)</p> <p>La sécurité désigne aussi les activités qu'il est possible de déployer pour détecter, prévenir, punir ou atténuer des délits. Certaines des activités qui relèvent de la sécurité (surveillance, caméras, installation de système électronique de sécurité, filature, etc.) sont permises par la loi dans un cadre bien défini.</p> <p>Les comportements des individus, ainsi que des entreprises qui déploient pour elles-mêmes ou des tiers des activités de sécurité, sont néanmoins très encadrés et limités par une vaste gamme de normes juridiques. Nous songeons en particulier aux règles qui ont pour but de protéger la vie humaine, la santé, l'intégrité corporelle, la liberté, la vie privée, l'intimité, la réputation et l'honneur.</p> <p>Certaines de ces normes protègent des biens qui sont tout à fait inhérents à la personne humaine et sont contenues dans une grande quantité de textes juridiques. C'est le cas des droits de la personne définis dans les chartes canadiennes et québécoises, le Code criminel, le Code civil ainsi que les lois qui sont régies par la Loi sur commission d'accès à l'information et, enfin, la Loi sur la sécurité privée ainsi que la Loi sur la police.</p>
Place du cours dans le programme	

► **Apprentissages visés**

Intentions pédagogiques

Comme dans toutes sociétés, les criminels font preuve de beaucoup d'ingéniosité et de créativité pour commettre leurs délits. Quand est-il des limites d'intervention des enquêteurs œuvrant dans le secteur de la sécurité privée qui sont à leur poursuite ?

Comment s'assurer que les gestes posés respectent les lois existantes et que les preuves déposées à la cour par les enquêteurs seront recevables ?

- Développer chez l'étudiant le réflexe de toujours remettre en contexte l'encadrement juridique en lien avec les moyens d'enquêtes utilisés et l'évolution de l'enquête par rapport aux lois, aux réglementations en vigueur, aux ressources et à la volonté de l'organisation.
- Développer chez l'étudiant un esprit rigoureux, critique et objectif à l'endroit des activités de sécurité
- Développer chez l'étudiant le réflexe de toujours considérer les limites des interventions et les sanctions se rattachant au non-respect de l'encadrement juridique.

Objectifs d'apprentissage

- Exposés magistraux
- Études de cas, discussions
- Analyses jurisprudentielles

► **Calendrier**

Séances	Contenus	Activités	Lectures et travaux	Évaluations formatives	Évaluations
12 janvier Cours 1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du plan de cours ➤ Règlements, intégrité et plagiat ➤ Introduction ➤ Constitution /sources de droit ➤ Charte canadienne (État) ➤ Charte québécoise 	<p>Discussion des modalités d'évaluation :</p> <p>Participation</p> <p>Travaux à faire à la maison</p> <p>Épreuve terminale</p> <p>PowerPoint sur la matière</p>	PowerPoint intégrité et plagiat	Exercice formatif	S.O.
19 janvier Cours 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Droit civil et code civil ➤ Responsabilité civile 	PowerPoint sur la matière		Exercice formatif	S.O.
26 janvier Cours 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Code criminel et son application ➤ Pouvoir d'arrestation ➤ Arrestation sans mandat ➤ Usage de la force ➤ Négligence criminelle 	PowerPoint sur la matière		Exercice formatif	S.O.
2 février Cours 4	<p>Commission d'accès à l'information</p> <p>Loi sur la protection des renseignements personnels</p> <p>Loi sur l'accès aux organismes publics et la protection des renseignements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PowerPoint ➤ Lire les résumés des jurisprudences ➤ Présentation des consignes pour le travail sur l'accès à 		Exercice formatif	S.O.

		l'information			
9 février Cours 5	Travail individuel à la maison sur la Commission d'Accès à l'information				S.O.
16 février Cours 6	Intra (remplacé par le travail individuel à la maison)	Le travail doit être remis au plus tard le 16 février à 23 h 59.		Exercice sommatif	30 %
23 février Cours 7	Sécurité civile <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi sur la sécurité civile ➤ Plan national de sécurité civile ➤ Loi sur les mesures d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PowerPoint ➤ Lecture 			S.O.
2 mars Cours 8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Relâche 				S.O.
9 mars Cours 9	Loi sur la sécurité privée <ul style="list-style-type: none"> ➤ Son application ➤ Bureau de la sécurité privée ➤ 3 règlements s'y rattachant ➤ Permis temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PowerPoint ➤ Loi sur la sécurité privée et les 3 règlements ➤ Guide de l'agent d'investigation ➤ Consultez site BSP 			S.O.
16 mars Cours 10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travail individuel à la maison sur la Loi sur la sécurité privée, les règlements et le Bureau de la sécurité privée. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le travail doit être remis au plus tard le 22 mars à 23 h 59. 		Exercice sommatif	20 %

23 mars Cours 11	Limites d'intervention des outils d'enquête et notion de vie privée <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation/usage des caméras ➤ Surveillance, filature ➤ Analyse jurisprudentielle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PowerPoint ➤ Lecture ➤ Jurisprudence à lire 		Exercice formatif	S.O.
30 mars Cours 12	Limites d'intervention des outils d'enquête et notion de vie privée <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fouille ➤ Écoute électronique ➤ Infiltration ➤ Analyse jurisprudentielle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PowerPoint ➤ Lecture ➤ Jurisprudence à lire 	S.O.	S.O.	S.O.
6 avril Cours 13	Limites d'intervention des outils d'enquête et notion de vie privée <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveillance informatique ➤ Médias sociaux ➤ Loi sur les technologies de l'information ➤ Analyse jurisprudentielle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PowerPoint ➤ PowerPoint et exercices ➤ Lectures ➤ Lire les résumés des jurisprudences 		Exercice formatif	S.O.
13 avril	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Discussion sur orientations du MSP ➤ Loi sur la police ➤ Application PR38 ➤ Déontologie policière 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PowerPoint ➤ Lire les articles (MSP) ➤ Moderniser la police au Québec ➤ Consulter site du MSP 	S.O.	S.O.	S.O.

20 avril	Épreuve terminale		S.O.	S.O.	Épreuve terminale (40 % portant sur la matière du cours)
----------	--------------------------	--	------	------	---

Attention! Exceptionnellement, l'enseignant(e) peut apporter des modifications aux dates des évaluations. Le cas échéant, l'enseignant(e) doit obtenir l'appui de la majorité des étudiant(e)s de sa classe. Veuillez vous référer à l'[article 4.8 du Règlement des études de premier cycle](#) et à l'[article 28 du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales](#).

► Évaluations

Dates	Activités	Objectifs d'apprentissage visés	Critères d'évaluation	Pondérations
	Participation en classe			10 %
16 février	Travail individuel à la maison sur la CAI	Compréhension des notions et des concepts vus en classe. Savoir comment les appliquer.	Dépôt sur StudiUM	30 %
16 mars	Travail individuel à faire à la maison sur le BSP		Dépôt sur StudiUM	20 %
20 avril	Examen final sur l'ensemble de la matière		En classe	40 %

Attention! Exceptionnellement, l'enseignant(e) peut apporter des modifications à la pondération relative des évaluations. Le cas échéant, l'enseignant(e) doit obtenir l'appui de la majorité des étudiant(e)s de sa classe. Veuillez vous référer à [l'article 4.8 du Règlement des études de premier cycle](#) et à [l'article 28 du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales](#).

Consignes et règles pour les évaluations	
Absence à une évaluation	Voir guides et politiques de l'organisme.
Dépôts des travaux	StudiUM (format Word)
Matériel autorisé	
Qualité de la langue	Évaluée
Seuil de réussite exigé	Voir grille d'évaluation

► **Rappels**

Utilisation des technologies en classe

Captation des cours

L'enregistrement des cours n'est généralement pas autorisé. Si, pour des raisons valables, vous désirez enregistrer une ou plusieurs séance(s) de cours, vous devez préalablement obtenir l'autorisation écrite de votre enseignant(e) au moyen du formulaire prévu à cet effet

(https://cpu.umontreal.ca/fileadmin/cpu/documents/planification/formulaire-autorisation_enregistrement.docx). Notez que la permission d'enregistrer NE donne PAS la permission de diffuser l'enregistrement.

► **Ressources**

Ressources obligatoires

Documents

Toutes les lectures obligatoires seront déposées sur StudiUM.

Ouvrages en réserve à la bibliothèque

Équipement (matériel)

Ressources complémentaires

Sites Internet

Sites de références

- Bureau de la sécurité privée : <https://www.bspquebec.ca/fr>
- Commission d'accès à l'information : <http://www.cai.gouv.qc.ca/>
- Canlii (recherche juridique) : <https://www.canlii.org/fr/>
- Code civil du Québec : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/CCQ-1991>
- Code criminel : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/>
- Code de déontologie des policiers du Québec
- Ministère de la Sécurité publique : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/index.asp>
- Loi sur la sécurité privée :

	<p>http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-3.5</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Loi sur la police</u> • <u>Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée</u> : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-3.5,%20r.%201/ • <u>Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée</u> : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-3.5,%20r.%202 • <u>Règlement sur les normes de comportement des titulaires de permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée</u> : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-3.5,%20r.%203 • <u>SOQUIJ (recherches juridiques)</u> : https://soquij.qc.ca/fr
Guides	
Autres	

N'oubliez pas ! Vous pouvez profiter des [services des bibliothécaires disciplinaires](#).

Soutien à la réussite

De nombreuses activités et ressources sont offertes à l'Université de Montréal pour faire de votre vie étudiante une expérience enrichissante et agréable. La plupart d'entre elles sont gratuites. Explorez les liens ci-dessous pour en savoir plus.

Centre de communication écrite	http://cce.umontreal.ca/
Centre étudiant de soutien à la réussite	http://cesar.umontreal.ca/
Services des bibliothèques UdeM	https://bib.umontreal.ca
Soutien aux étudiants en situation de handicap	http://bsesh.umontreal.ca/

► Cadres réglementaires et politiques institutionnelles

Règlements et politiques

Apprenez à connaître les règlements et les politiques qui encadrent la vie universitaire.

<p>Règlement des études</p> <p>Que vous soyez étudiant(e) régulier(ère), étudiant(e) libre ou étudiant(e) visiteur(se),</p>	<p>http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/</p>
--	--

connaître le règlement qui encadre les études est tout à votre avantage. Consultez-le!

<http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-de-la-faculte-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/>

Politique-cadre sur l'intégration des étudiant(e)s en situation de handicap

Renseignez-vous sur les ressources disponibles les mieux adaptées à votre situation auprès du Bureau de soutien aux étudiant(e)s en situation de handicap (BSESH). Le deuxième lien ci-contre présente les accommodements aux examens spécifiques pour chaque école ou faculté.

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariat-general/documents/doc_officiels/reglements/administratio.s.o.dm10_25-politique-cadre_integration_etudiants_situation_handicap.pdf

<http://www.bsesh.umontreal.ca/accommodement/index.htm>

Intégrité, fraude et plagiat

Problèmes liés à la gestion du temps, ignorance des droits d'auteurs, crainte de l'échec, désir d'égaliser les chances de réussite des autres — aucune de ces raisons n'est suffisante pour justifier la fraude ou le plagiat. Qu'il soit pratiqué intentionnellement, par insouciance ou par négligence, le plagiat peut entraîner un échec, la suspension, l'exclusion du programme, voire un renvoi de l'université. Il peut aussi avoir des conséquences directes sur la vie professionnelle future. Plagier ne vaut donc pas la peine!

Le plagiat ne se limite pas à faire passer un texte d'autrui pour le sien. Il existe diverses formes de manquement à l'intégrité, de fraude et de plagiat. En voici quelques exemples :

- Dans les travaux : Copier un texte trouvé sur Internet sans le mettre entre guillemets et sans citer sa source ; soumettre le même travail dans deux cours (autoplégat) ; inventer des faits ou des sources d'information ; obtenir de l'aide non autorisée pour réaliser un travail.
- Durant les évaluations : Utiliser des sources d'information non autorisées ; obtenir des réponses de façon illicite ; s'identifier faussement comme un(e) étudiant(e) du cours.

Site Intégrité

<https://integrite.umontreal.ca/accueil/>

Les règlements expliqués

<https://integrite.umontreal.ca/reglements/les-reglements-expliques/>

Mise en garde — Technologies mobiles

Technologies mobiles — Dans les salles de classe, les ordinateurs sont devenus une source inutile de distraction, affectant la performance individuelle des étudiant·e·s et le climat général d'apprentissage avant le début du cours, vous devez ranger votre cellulaire, tablette électronique, ordinateurs et tout appareil similaire hors de vue. Leurs sonneries seront rigoureusement éteintes. Vous pouvez conserver uniquement l'outil électronique servant à prendre des notes et à cette seule fin.

De plus, il devra être débranché des réseaux sans fil. Durant les débats et tout autre exercice qui ne requiert pas la prise de notes, ledit outil doit être éteint et son couvercle fermé. Aucune autre activité numérique que la prise de notes n'est autorisée dans la salle de cours. En fait, vous êtes

fortement encouragé à prendre des notes à la main. De récents travaux en neurosciences démontrent que la prise des notes manuscrites favorise la mémorisation et développe les capacités d'analyse et de synthèse.

Les enregistrements photo, audio et vidéo, par tous les moyens, sont également interdits. Vous avez choisi de suivre cet enseignement. Il n'est pas obligatoire (le tien oui par contre !). Si vous ne pouvez pas vous passer de votre téléphone intelligent et des réseaux sociaux pendant trois heures chaque semaine, ce cours n'est pas pour vous. Votre attention et votre participation en classe font partie intégrante de la pédagogie.